

A2SI
Société à responsabilité limitée au capital de 75.000 €
Siège social : 71 Rue de Gournay 10000 TROYES
448 317 081 RCS TROYES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 JUIN 2024

L'an 2024,
Le 25 juin,
À 08 h 30,

Les associés de la société A2SI, société à responsabilité limitée au capital de 75.000 €, divisé en 750 parts sociales de 100 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Gérant, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 450 parts sociales sur les 750 parts ayant le droit de vote.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien COLLARD, gérant non associé, représentant de la Société SOFTON, associée disposant du plus grand nombre de voix.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation du décès de Madame Raymonde THIERY,
- Prise d'acte du partage amiable de l'indivision successorale de Madame Raymonde THIERY,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'acte de partage amiable partiel de l'indivision successorale de Madame Raymonde THIERY,
- le projet de statuts mis à jour,
- le texte des résolutions soumis au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale prend acte du décès de son associé, Madame Raymonde THIERY, survenu le 13 mai 2023.

L'indivision successorale née suite à la succession de Madame Raymonde THIERY étant intégralement composée de ses descendants, il n'y a pas lieu de procéder à son agrément conformément à l'article 16 des statuts sociaux et l'Assemblée générale constate le transfert de plein droit de ses parts sociales à l'indivision successorale, représentée par Monsieur Frédéric THIERY.

Vote pour : 450

Vote contre :

Abstentions :

Résolution : Adoptée – Rejetée

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale prend acte du partage amiable survenu au sein de l'indivision de Madame Raymonde THIERY, en date du 14 juin 2024, aux termes duquel il a été attribué :

- à Monsieur Alain THIERY, 15 parts sociales de la société, non numérotées ;
- à Monsieur Frédéric THIERY, 15 parts sociales de la société, non numérotées.

Le partage ayant lieu au profit d'associés de la Société, il n'y a pas lieu de procéder à leur agrément conformément à l'article 16 des statuts sociaux.

Vote pour : 450

Vote contre :

Abstentions :

Résolution : Adoptée – Rejetée

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide que l'article 9 des statuts est de plein droit remplacé par les dispositions ci-après à compter de ce jour :

Article 9 – Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (75.000 euros).

Il est divisé en 750 parts sociales de 100 euros chacune, non numérotées, entièrement libérées et attribuées comme suit :

- à la Société SOFTON,
Quatre cent quatre-vingt-deux parts sociales, ci 482 parts

- à Monsieur Frédéric THIERY,
Cent soixante-quinze parts sociales, ci 175 parts

- à Monsieur Dominique GUILLAUMET,
Quarante-huit parts sociales, ci 48 parts

- à Monsieur Alain THIERY,
Trente parts sociales, ci 30 parts

- à Madame Marie-Marguerite THIERY,
Quinze parts sociales, ci 15 parts

TOTAL 750 parts »

Vote pour : 450

Vote contre : /

Abstentions : /

Résolution : Adoptée – Rejetée

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Vote pour : 450

Vote contre : /

Abstentions : /

Résolution : Adoptée – Rejetée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant.

M. Julien COLLARD	
-------------------	--

  